ART. PREMIER N° 219

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 219

présenté par Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« et amener tous les élèves »

les mots:

« ou sans diplôme et amener chaque élève ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sorties du système scolaire sans qualification ou sans diplôme doivent effectivement être réduites de manière significative. Pour y parvenir, la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et de culture par chaque élève est une condition sine qua non.